



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC - - Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	4	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_116

Objet : 10- 7.5.1 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA POLICE MUNICIPALE – SUBVENTION « REGION SUD – REGION SURE »

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

Tel est les cas de la commune de Tende.

Aussi, les services de la police municipale ont établi leur besoin en matériel pouvant être éligible à la subvention « région sud, la région sûre » (notamment kit taser, bâton télescopique, combiné gyro/sirène, éthylotest portatif, scanner de bureau, écrans, imprimante, etc...). Le montant total des équipements a été évalué à 7 055,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Région (50%) : 3 527 €
- Commune (50%) : 3 528 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **De solliciter** la subvention dans le cadre du dispositif « région sud, la région sûre » pour un montant de 3 527 €
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :